

Charte des dons

Introduction

La présente charte est destinée à accompagner les donateurs dans leur démarche, en leur précisant les conditions d'acceptation et les modalités d'intégration des dons. Pour tout renseignement concernant les dons de documents rares, de manuscrits, les legs et dépôts, les donateurs peuvent contacter directement la médiathèque (par courriel : mediatheque@cnsmdp.fr).

Si une proposition de don est acceptée, la pleine propriété des documents revient définitivement à la médiathèque qui pourra les valoriser (expositions, numérisation) ou éventuellement les redistribuer, dans le respect du code de la propriété intellectuelle et sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée. Sauf avis contraire du donateur, la médiathèque s'engage à conserver la mémoire de l'origine du don dans son catalogue. Aucune date de mise à disposition auprès du public ne peut être garantie. Par la publication de cette charte, la médiathèque considère que toute personne faisant un don doit avoir pris connaissance de ce document et en accepter les conditions.

Principes d'acceptation/sélection

L'acceptation d'un don est régie par les principes suivants :

- Adéquation avec les domaines couverts par la médiathèque

La médiathèque accepte des dons en cohérence avec sa politique documentaire dans les domaines suivants : musique, danse, métiers du son.

- Niveau intellectuel ou artistique

La médiathèque Hector Berlioz est une bibliothèque d'enseignement supérieur. Les documents doivent correspondre aux besoins d'un public de spécialistes de la musique et de la danse (étudiants, professeurs, chercheurs).

- Pertinence et actualité de l'information

Les éditions critiques et/ou les plus récentes sont privilégiées, sauf pour les œuvres classiques, ou les ouvrages de référence qui conservent leur pertinence au fil du temps.

- Langue

Pour les livres et périodiques, la médiathèque privilégie les documents en français, anglais, allemand et italien. Pour les autres langues, ainsi que pour les autres types de documents, la médiathèque procèdera au cas par cas.

- Etat des documents

Les documents doivent être propres et en bon état, sans moisissures, ni pages déchirées ou manquantes.

- Exclusion de certains types de documents

La médiathèque n'accepte pas les livres de fiction, les ouvrages de vulgarisation tout public, les photocopies d'éditions publiées et CD gravés, ainsi que certains supports multimédias : DVD, cassettes vidéo, en l'absence d'autorisation des ayants droit.

- Cas particulier des dons numériques

La médiathèque accepte les dons numériques. Ils sont soumis aux mêmes critères de sélection que les documents physiques. Pour une mise à disposition aux usagers, le donateur doit fournir une autorisation écrite de l'ensemble des ayants droit.

Tous les dons sont évalués par le personnel de la médiathèque, qui se réserve le droit de refuser tout don qui ne correspond pas aux critères établis.

Transport et réception

La médiathèque ne prend pas en charge les frais de conditionnement et de transport des documents proposés en don.

Procédure à suivre

- Dons de moins de 10 documents

Les donateurs peuvent se présenter spontanément à l'accueil ou prendre rendez-vous par courriel (mediatheque@cnsmdp.fr). Pour un don de taille modeste, un accord verbal est suffisant. Une lettre ou un courriel de remerciement leur sera envoyé.

- Dons de plus de 10 documents

Les donateurs doivent adresser leur proposition de don par courriel à la médiathèque (mediatheque@cnsmdp.fr), comprenant une description du fonds (volumétrie, liste des documents). Les responsables des collections contacteront le donateur pour l'informer de la suite donnée à sa proposition.

Redistribution des documents

En faisant un don à la médiathèque, le donateur accepte que certains documents soient redistribués aux étudiants du Conservatoire, autres institutions, associations, etc.